



Petit Journal

EDITO

L'AFAENAM fait désormais partie du récent **MASF**, Mouvement pour l'Adoption Sans Frontières. Aussi, nous vous proposons le communiqué de presse informant de la création et des objectifs de ce mouvement (Cf. page 4).

En guise d'éditorial, nous souhaitons vous livrer le texte écrit par Dominique Grange, Présidente de l'AFAENAC (Association des Familles d'Enfants Nés Au Chili) et Vice-Présidente du MASF.

Destiné aux parlementaires, en préambule aux débats sur le projet de loi relatif aux origines personnelles, ce texte reprend de manière remarquable tous les principes fondamentaux auxquels nous sommes attachés.

Nous tenions à vous en faire part.

Hélène Mahéo, Présidente

Sommaire :

- Création du MASF : les APPO en force
- AG 2001 : Force est la participation et rendez-vous à l'Automne
- Témoignage : Une adoption mutuelle
- Du nouveau sur la constitution de dossier

«Madame ou Monsieur le Député,

A la veille du débat parlementaire sur la création du Conseil National d'Accès aux Origines Personnelles, les associations de parents adoptifs regroupées au sein du Mouvement pour l'Adoption Sans Frontières tiennent à réaffirmer un certain nombre de principes auxquelles elles sont attachées :

1°- L'accès aux origines personnelles de l'enfant adopté ne peut se faire que dans le respect de ses droits d'une part, et de ceux de sa mère de naissance d'autre part. Le Mouvement est favorable au projet de loi tel qu'il est, mais il s'opposerait fermement à tout amendement conduisant à une quelconque remise en question de l'adoption plénière.

2°- L'adoption plénière crée pour l'enfant une nouvelle filiation qui l'inscrit de façon irréversible dans une lignée, non par la volonté des parents adoptifs de se l'approprier, mais par celle du législateur qui, en votant la Loi de 1966 sur l'adoption, a eu le souci de donner à tout enfant adopté un statut qui lui garantisse une véritable sécurité juridique et affective, lui assurant par là les mêmes droits qu'à tout enfant biologique.

3°- C'est l'abandon dont il a été l'objet qui coupe les racines de l'enfant, non l'adoption. Par la filiation qu'elle instaure entre lui et sa famille adoptive, l'adoption plénière enracine de nouveau l'enfant dans son histoire, créant le lien réparateur entre un passé interrompu et un futur redevenu possible, comblant le vide creusé par la rupture. Les parents adoptifs sont profondément attachés à la transparence et au respect de l'histoire de leurs enfants dans sa continuité : celle d'hier, bien sûr, puis celle d'aujourd'hui et demain. Le recueil d'éléments identifiants sur les parents de naissance des enfants et sur les circonstances de leur adoption, doit être pensé et organisé car il est essentiel.

4°- L'égalité entre enfants biologiques et enfants adoptés impose que la rédaction des actes d'état-civil ne puisse introduire aucune discrimination quant au mode de filiation des uns ou des autres. Le Mouvement défend la formulation d'usage, utilisée pour exprimer toute filiation quelle qu'elle soit, à savoir «fils ou fille de...».

5°- La plupart des parents adoptifs conservent le prénom de l'enfant dans son état-civil. D'autres souhaitent «nommer» ou «baptiser» l'enfant, d'autres encore font précéder le prénom d'origine d'un prénom qu'ils ont choisi. Ces choix ne signifient pas pour autant qu'ils ne respectent pas l'histoire de leur enfant et nous ne pensons pas qu'il soit opportun de légiférer sur cette question qui reste, malgré tout, du domaine des libertés individuelles.

6°- Le Mouvement rappelle qu'une famille adoptive n'est pas une structure d'accueil provisoire. Les parents adoptants accueillent, de façon inconditionnelle et définitive, des enfants privés de leur famille d'origine pour des raisons diverses. Ceux-ci trouvent en même temps, autour du noyau familial, l'affection d'une famille élargie : grands-parents, oncles, tantes, cousins, amis...et chacun de ceux qui ont accompagné d'une manière ou d'une autre notre cheminement vers eux les reconnaît comme nos enfants parce que nous sommes devenus leurs parents pour toujours. Et parce que nous sommes une partie de leur histoire, tout comme le furent, à son commencement, leurs parents biologiques.

En vous remerciant d'avoir pris le temps de nous lire, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur le Député, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.»

CARNET DE BIENVENUE

*Nous souhaitons la bienvenue et beaucoup de bonheur en famille à :
Claudia (née le 31 décembre 1998) et Ezéchiél (né le 6 janvier 2000) Andrieux
arrivés dans leur famille adoptive le 31 mars 2001.*

TÉMOIGNAGE : Véronique et Pascal Andrieux.

« Notre premier contact avec Madagascar remonte au mois de novembre 1999. Nous envoyons à ce moment-là une quinzaine de lettres à des Associations dont l'adresse figure dans le livre « La Bible de l'Adoption ». Nous exposons notre projet et les circonstances qui nous ont amenés à le mettre en marche. Deux semaines plus tard, la Responsable d'une Association nous répond en nous disant qu'il y a une possibilité d'adoption pour une petite fille et un bébé à naître. Nous sommes bien sûr ravis et nous répondons rapidement pour donner notre accord. Il y avait encore beaucoup d'incertitudes et de problèmes à surmonter.

Il nous faut attendre le 2 février pour recevoir les photos de nos deux « bouts d'choux » et apprendre que la naissance du bébé, un petit garçon, avait eu lieu le 6 janvier 2000. La petite fille, prénommée Claudia, est née le 31 décembre 1998. Tous deux sont placés chez deux nourrices différentes mais auront l'occasion de se rencontrer souvent. Même si à partir de ce jour, ces deux enfants dont nous connaissons le visage sont les nôtres dans notre cœur, nous n'avons aucun papier. S'ensuit une période pleine d'incertitudes dues au fait que nous avons un agrément pour une fratrie et que ces deux enfants ne sont pas frère et sœur biologiques. Nous demandons à la DDISS de modifier les termes de l'agrément en « deux enfants issus du même orphelinat », ce qui ne posera aucun problème.

Autre difficulté : le courrier met parfois 3 semaines à nous parvenir ou à arriver à Fianarantsoa (ville dont sont originaires les enfants), ce qui nous vaut des

malentendus avec la religieuse responsable de l'Association.

Elle est difficilement joignable par téléphone, mais ces difficultés disparaîtront avec le courrier électronique.

Au mois de juin, nous recevons enfin les papiers des enfants. Depuis longtemps nous avons déjà réuni les pièces de notre côté. Deux semaines plus tard, nous envoyons notre dossier à l'Ambassade à Paris. Nous avons appris qu'il partait assez rapidement, par courrier, pour Madagascar. Nous laissons le temps à l'administration de faire son travail et, fin août, nous apprenons que notre dossier a été envoyé par valise diplomatique et n'est toujours pas arrivé au Ministère concerné. Il y arrivera vers le 15 septembre. Puis un problème de certificat des services sociaux malgaches retardera encore d'un mois le début de la procédure sur place. C'est finalement le 30 octobre qu'elle débutera officiellement. Fin novembre, nous apprenons par E-mail que notre dossier est arrivé au tribunal de Fianarantsoa. Il n'aura mis qu'un mois pour circuler dans les différents ministères. Nous sommes très heureux de ce gain de temps. Mais nous sommes début décembre et les vacances judiciaires commencent le 15. Le jugement est finalement fixé au 23 janvier 2001. Nous pouvons alors commencer à envisager sérieusement notre séjour à Madagascar.

Le 23 janvier nous téléphonons à l'avocate qui nous apprend que tout s'est bien passé. Le délai de non-recours débute le 30 janvier. Notre départ pour Madagascar est fixé au 19 mars, date à laquelle nous nous envolons en compagnie de Hyacinthe, notre garçon de 5

ans qui est ravi d'aller à la rencontre de sa sœur et de son petit frère. Papy et Mamy nous accompagnent également.

Notre séjour se passe très bien. Nous découvrons un très joli pays, plein de vie, des gens très accueillants malgré les conditions de vie particulièrement difficiles. La rencontre avec les enfants est un moment plein d'émotions. Il faut laisser à chacun et particulièrement aux enfants le temps de l'adoption mutuelle.

Les démarches administratives ne nous prendront que deux heures au cours de la seconde semaine (ayant patienté un délai de trois semaines après la fin du délai de non-recours, l'avocate a eu le temps de préparer tous les papiers, nous n'avions plus qu'à nous présenter dans les Ministères).

Le 31 mars nous rentrons en France en compagnie de Claudia et d'Ezéchiél. Depuis, leur adaptation se passe très bien : très craintive au départ, Claudia a rapidement pris de l'assurance. Elle commence à dire



quelques mots : quel plaisir d'entendre les premiers « Papa », « Maman » et surtout de voir s'établir la complicité entre les trois enfants !

L'épanouissement des enfants, leur joie de vivre, leurs câlins nous font vite oublier les mois d'attente et les soucis de la procédure.

INFO 44 ... INFO 44 ...

Hélène MAHEO et Aude Le FLOCH ont été reçues par Madame BOUTIN nouvelle assistante sociale responsable du service Adoption de la DISS 44 qui s'est montrée intéressée par des échanges réguliers de travail (une rencontre par an par exemple) avec notre association afin de tisser un véritable partenariat.

24 MARS 2001 : 2ème ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'AFAENAM À NANTES

Le 24 mars dernier, une soixantaine de personnes se réunissaient à Nantes pour la seconde AG de l'AFAENAM, soit un tiers de plus que l'an dernier. Dans l'assemblée nous retrouvions des couples déjà présents l'an passé et toujours en attente, de nouveaux postulants intéressés par les rencontres et informations et, pour notre plus grand plaisir, des parents heureux de nous présenter leur enfant récemment accueilli ou de savoir qu'un enfant les attend à Madagascar. Ils ont pu nous faire part de leur témoignage.

La première partie, plus administrative, était consacrée aux rapports moral et financier, soulignant les activités de l'AFAENAM au cours de l'année écoulée et le bon état général de nos modestes finances : précisons que sur les 80 personnes qui nous contactent régulièrement, seules 30 ont adhéré à l'Association. Lors de cette AG plusieurs personnes se sont d'ailleurs mises à jour de leur cotisation ! Le montant de la cotisation est passé à 160 F au lieu de 150F pour faire face à notre engagement dans le MASF (Cf. p. 4).

Puis, comme il se doit nous avons procédé à l'élection du CA (Cf. Encadré ci-dessous). Deux nouveaux candidats sont venus l'enrichir, élus à l'unanimité : Christine DEYCART, de Noisy-le-Sec, qui secondera Pierre THEVENET dans notre antenne parisienne et Jocya BOSSARD de Nantes qui occupera la fonction de trésorière.

La seconde partie de l'AG invitait les nouveaux parents à témoigner de l'adoption récente de leur enfant :

Jocya et Jean-Marc BOSSARD qui ont accueilli Adélie en octobre 2000
Christine et Pascal DEYCART qui ont accueilli Robin en octobre 2000
Marie-Thérèse DUVAL qui a accueilli Coline en janvier 2001.

Ces témoignages ont permis de souligner quelques points importants : de plus en plus de couples choisissent de se rendre une première fois à Madagascar pour rencontrer les responsables de Centres d'accueil agréés pour l'adoption. La relation «en direct» favorise le dialogue et la compréhension mutuels et force est de constater que l'attribution d'un enfant se révèle être plus rapide.

Le fait de se rendre sur place permet aux adoptants de mieux comprendre la culture malgache et de l'accepter. Comment accueillir un enfant à part entière si l'on refuse les us et coutumes de son pays de naissance ?

Les frais de procédure et de dossier varient d'un Centre à l'autre. Comment savoir ce qui est juste ? Nous constatons que plusieurs Centres demandent une somme plus élevée que le coût

d'entretien réel de l'enfant, faut-il pour autant s'en étonner et s'en offusquer ? La somme demandée pour la pension permet de participer aux charges du Centre et profite donc aux autres enfants accueillis. Il est cependant important que les choses soient dites clairement afin d'éviter les incompréhensions et suspicions mutuelles.

Il est rappelé à quel point il est important de continuer de donner des nouvelles de l'enfant après son adoption car, nous disent les parents d'Adélie, «l'enfant a un caractère sacré à Madagascar, il n'est pas objet de transaction».

L'AFAENAM rappelle également son souci permanent d'établir avec les autorités malgaches des relations partenariales et égalitaires.

En conclusion, il est difficile de retransmettre toutes les réflexions intéressantes que ces témoignages ont suscitées, d'autant que chaque histoire d'adoption ouvre sur un nouveau débat... Aussi, rien ne vaut une participation directe, nous vous invitons donc d'ores et déjà à l'AG 2002 !!!

A bientôt à Nantes.

COMPOSITION DU CA ET ÉLECTION DU BUREAU

Bureau :

Hélène Mahéo, Présidente
Anne Torzec, Secrétaire
Jocya Bossard, Trésorière
Aude Le Floch, Secrétaire-Adjointe

Autres Administrateurs :

Jacqueline Cadio
Christine Deycart
Pierre Thévenet



CONSTITUTION DES DOSSIERS

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

Les Mairies ne fournissant plus de Fiche d'Etat Civil, il faut dorénavant joindre au dossier une copie du Livret de Famille et systématiquement une copie de la page «enfant», même lorsque les postulants n'ont pas d'enfant. S'ils ont des enfants, il faut joindre la copie de chaque page «enfant».

Par ailleurs depuis peu il est demandé de fournir :

- Pour les postulants à l'adoption ayant opté pour une démarche individuelle : une lettre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) de votre département s'engageant à effectuer, à la demande ou avec l'accord des adoptants, le suivi de l'enfant et à établir annuellement un rapport jusqu'à sa majorité.
- Un engagement sur l'honneur des candidats à l'adoption à accueillir l'enfant après avoir eu connaissance du rapport social et du dossier médical de l'enfant.
- Un engagement des candidats à l'adoption à déclarer l'ensemble des sommes dépensées pour l'ensemble de la démarche : frais d'entretien, frais de procédure, honoraires d'avocats...

THÈME D'AUTOMNE

Nous pensons organiser, en région parisienne, à l'automne, une rencontre débat autour d'un thème. Nous pensions à celui du «retour au pays d'origine», mais nous sommes ouverts à toute autre proposition. Nous essayerons de maintenir deux rencontres par an, l'AG ainsi qu'un débat par thème, l'un à Nantes, l'autre en région parisienne.

Qu'en pensez-vous ?

AFAENAM

**Association de Familles Adoptives
d'Enfants Nés à Madagascar**

Le but premier de cette association est de fédérer les familles et d'être un interlocuteur privilégié entre les autorités françaises et malgaches sur toutes les questions liées aux adoptions d'enfants d'origine malgache adoptés en France. Nous souhaitons élargir ce contact aux questions d'intégration des enfants dans leur nouvelles familles et leur nouveau pays. L'autre objectif est de rassembler les familles autour de l'origine culturelle commune de leurs enfants.

AFANAEM

12 rue Arégondeau - 44100 NANTES

Contacts :

Anne Torzec : 02 51 78 65 23

Aude Le Floch : 02 40 59 74 19

Hélène Mahéo : 02 40 74 46 12

IMAGE ET COMMUNICATION

Voici 2 propositions de nom pour notre petit journal : **HAVANA** (Parenté), **MAG'MADA** (Magazine Madagascar), nous cherchons actuellement la traduction malgache «petit journal». Des idées ? Merci de nous les transmettre.

Par ailleurs, le logo est en cours de finition, tout comme le site internet. Vous pourrez les découvrir à l'automne !

LA CRÉATION DU MASF

Le 17 mars dernier, plusieurs associations dont l'AFAENAM, se sont réunies à Paris afin de constituer un mouvement pour l'adoption internationale. Le **Mouvement pour l'Adoption Sans Frontières (MASF)** a donc vu le jour et annoncé sa création (Cf. Communiqué de presse ci-dessous). Ainsi officialisé, notre mouvement devient une force avec laquelle il va falloir compter. Déjà, notre Présidente nationale, Martine Gazel, a participé officiellement au Conseil Supérieur de l'Adoption ainsi qu'aux réunions de l'Autorité Centrale. Nous ne manquerons pas de vous tenir au courant des activités du MASF.

MASF - 39, avenue Gambetta - 75020 PARIS

Web : <http://masf.multimania.com> - @mail : masf@multimedia.com

Fax : 01-43-66-05-39

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les associations fondatrices sont les APPO (Associations Par Pays d'Origine) suivantes : ADIAH (Vietnam), AFAENAC (Chili), AFAENAM (Madagascar), APAEC (Colombie), APAEV (Vietnam), ARALIYA (Sri Lanka), CAP Brésil, Les Grains de Riz (Vietnam), Les Pétales de la Rose Bulgare et L'Association Adoption Sans Frontières.

*Le 17 mars 2001, réunies en Assemblée Générale, ces associations précitées ont le plaisir d'annoncer la fondation du **MOUVEMENT POUR L'ADOPTION SANS FRONTIÈRES (MASF)**.*

Lieu de réflexion et d'explication, outil de mobilisation et de propositions sur l'Adoption et particulièrement l'Adoption Internationale, le Mouvement regroupe des associations de parents ayant adopté à l'étranger.

Poursuivant les actions du Collectif des APPO, ces associations partagent le même attachement à l'adoption, solution durable pour un enfant privé de famille, où qu'il soit dans le monde. Elles ont pour principal objectif de développer le dialogue et les liens privilégiés tissés avec les pays de naissance de leurs enfants, afin qu'ils aient une continuité entre leur histoire d'avant et celle d'aujourd'hui et de demain.

Elles ont en commun le respect des législations respectives des pays d'origine et des pays d'accueil, et condamnent fermement toutes les pratiques illicites.

Toutes les associations qui composent le Mouvement défendent dans leurs actions les valeurs de la démocratie et de la laïcité et affirment leur opposition farouche à toutes les formes du racisme et de la xénophobie. Elles refusent tout critère de sélection des postulants à l'adoption ayant obtenu l'agrément de l'Aide Sociale à l'Enfance conformément aux exigences de la législation française.

Rappelant que l'Adoption Internationale offre la possibilité de donner pour toujours une famille à un enfant pour lequel aucune solution familiale adéquate n'a pu être trouvée dans son pays de naissance, le Mouvement pour l'Adoption Sans frontière se mobilisera pour lutter contre toute forme de discrimination ou de limitation de l'Adoption Internationale, chaque fois que les circonstances l'imposeront.

Enfin, parce que l'expérience et le vécu des parents et des enfants sont irremplaçables dans toutes les instances traitant de l'adoption, et à chaque étape de la démarche d'adoption, le MASF s'attachera, en France et à l'étranger, à défendre et à faire évoluer l'image de l'Adoption Internationale sur toutes les questions liées à celle-ci, dans l'opinion et les médias, ainsi qu'auprès des responsables politiques.

Inscrit dans le cadre de la Loi du 1^{er} juillet 1901, le MASF est indépendant des pouvoirs publics et des organismes autorisés pour l'adoption. Il défend les principes inscrits dans la Convention de la Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'Adoption Internationale.